

Résidence Houille Blanche de

2, av. des Jeux Olympiques
38029 GRENOBLE CEDEX 2

residence@rhbgrenoble.com
<http://www.rhbgrenoble.com>



ACCUEIL – Rentrée 2026

1. L'association de la résidence la houille blanche :

La résidence de la Houille Blanche est une association. Celle-ci a été fondée en 1962 par des industriels de Grenoble.

Des aménagements et des rénovations ont été réalisés au fil des années afin d'offrir le confort adéquat aux résidents.

2. La qualité des logements hébergements mis à votre disposition :

La Résidence la Houille blanche possède différents types d'hébergements.

- Des chambres
- Des chambres incluant douche et toilette
- Des studios une ou deux personnes dont 6 pour PMR
- Des appartements T1 et T3

3. Les prestations gratuites de la Résidence :

- Piscine (25mx8m) aux périodes d'ouvertures
- Barbecue aux périodes d'ouvertures
- Parking voiture
- Parking sécurisé pour les vélos
- Salle de musculation
- Salle de travail
- Salle de ping pong
- Salle de jeux, musique, salle des fêtes (avec caution)
- Aire de pic-nic
- Service de réparation d'élément du logement (via un cahier mis à disposition)
- Service de traitement préventif et curatif des nuisibles
- Service de gonflage de pneu de vélo
- Service de distribution de courrier et de réception de colis
- Prêt de divers éléments (jeux-matériels de nettoyage our repassage)

4. Prestations de la résidence en sus du loyer (voir tarifs à l'accueil) :

- Des locations de casiers vaisselles (inclusant le nécessaire pour cuisiner)
- Des locations de draps, couvertures.
- Une laverie (machine à laver et sèche linge)
- Une prestation de ménage en profondeur en cours ou en fin de convention d'hébergement
- Une prestation de conciergerie sur les mois de juin, juillet et août
- Reproduction et copie de documents
- Couchage de personne extérieure à la résidence pour une durée limitée et après accord de la direction, qui se fera obligatoirement dans un hébergement séparé du résident.
- Rechargement de trottinette et de vélo électrique
- Réexpédition du courrier.

5. Éléments pouvant faire l'objet de facturation :

- Ménage récurrent de l'hébergement
- Réparation suite à des dégâts causés dans l'hébergement
- Débouchage des évacuations des douches, toilettes, évier, lavabo
- Évacuation de déchets divers
- Rechargement de vélos, trottinettes électriques
- Casse ou destruction de tous éléments appartenant à la résidence, que ce soit dans les hébergements ou dans les parties communes

6. Demande d'hébergement :

Il n'y a pas de tacite reconduction de la convention d'hébergement.

Il faut effectuer une nouvelle demande d'hébergement chaque année en mars de l'année en cours. Toute demande non réalisée par le résident dans les temps pourra ne pas être prise en compte.

La demande de dossier en vue d'obtenir un hébergement est dématérialisée et disponible sur le site de la résidence.

Les dossiers complets sont enregistrés par ordre d'arrivée et acceptés jusqu'à épuisement des places disponibles.

Les dossiers reçus après la date sont placés en liste d'attente.

La priorité est donnée au dossier qui s'engage sur une longue durée.

Toute annulation fait l'objet d'une facturation.

7. Accéssibilité du site et environnement :

La résidence est située sur la commune de Grenoble, à la limite de Saint-Martin-d'Hères.

Pour aller au Domaine universitaire : tram D

Pour aller au centre-ville : ligne 16

Pour aller à la gare : ligne C puis tram B ou bus 16

8 L'ALS (Allocation de Logement Social) :

Notre résidence n'est pas conventionnée. Vous ne pouvez pas prétendre aux APL mais vous pouvez obtenir l'ALS.

Consultez à partir de la rentrée le site www.caf.fr sur lequel vous pourrez faire votre demande en ligne et préciser « demande ALS ».

Je déclare avoir pris connaissance des éléments énoncés ci-dessus.

Nom : Prénom :

Signature

CONVENTION D'HÉBERGEMENT **du 01/09/2026 au 31/08/2027**

ENTRE :

La Résidence « Houille Blanche », ci-après désignée « la résidence », association sans but lucratif régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège est 2, avenue des Jeux Olympiques 38029 Grenoble CEDEX 2 (France), et l'adresse physique est située au 90 rue Jules Vallés 38100 Grenoble, sous le n° SIRET 779 542 182 00026, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, ci-après désignée « l'Association » ou par sa direction, ci-après désignée « la direction », ou par une personne dûment habilitée à l'effet des présentes ;

ET :

L'étudiant, le stagiaire, le congressiste, ci-après désigné le « résident »

M. M^{me}

Né(e) le

à

Domicilié(e) à

Inscrit dans l'établissement suivant :

(nom)

Pour les études, le stage ou la formation suivant :

Préambule

La résidence la houille blanche est régie par une association.

La mission principale de la résidence la houille blanche est d'héberger en priorité les élèves ingénieurs de Grenoble INP et d'autres étudiants ou stagiaires dans la limite des places disponibles au sein de la résidence.

Article 1 - Nature de la convention

Pour pouvoir être hébergé, le résident doit être membre de l'association des résidents « Résidence Houille Blanche de Grenoble INP », au titre de membre résident. Cette qualité de membre cesse dès que le résident ne réside plus à au sein de la résidence. Le résident est représenté à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la « résidence » par le président de l'association des résidents.

Une attention particulière est portée sur le fait que vous signez une convention d'hébergement et pas un bail de location.

Seules les modalités de la convention sont applicables.

Article 2 - l'hébergement

L'hébergement consiste dans la mise à disposition au bénéfice du résident d'un hébergement à titre provisoire. Il ne s'agit en aucun cas d'une location d'un local meublé, mais d'une convention d'hébergement sui generis conclue intuitu personae qui consiste, au bénéfice du résident, dans la mise à disposition d'un hébergement ainsi que dans l'accès à des services communs. L'hébergement est pris en l'état, il ne sera pas modifiable suivant les goûts et les envies des résidents.

Il est entendu qu'un hébergement peut être : une chambre, un studio ou un appartement.

Article 3 - Procédure de demande d'hébergement

3.1 Frais de traitement des dossiers

Toute demande d'hébergement par le résident donne lieu à des frais de traitement.

Les frais de traitement de demande d'hébergement sont consultables à l'accueil et sur le site internet de la résidence. Ils se décomposent comme suit :

- des frais de traitement de dossier ;
- la cotisation à l'association « Résidence Houille Blanche de Grenoble INP »

Toute réservation doit être accompagnée du règlement total due. Seule, la réception du règlement entraînera une confirmation de la part du service réservation sous réserve de logement disponible

3.2 les frais d'annulation

Toute confirmation de réservation entraînera des frais d'annulation. Toutes les annulations devront s'effectuer avant le 20 août compris de l'année en cours. Les frais d'annulation vous seront appliqués au tarif en vigueur.

Une annulation effectuée après la date du 20 août de l'année en cours, vous sera facturée à hauteur d'un demi-loyer. Cette facturation viendra en déduction de votre caution versée.

3.3 Encaissement des sommes réglées

Les frais de traitement des dossiers seront encaissés immédiatement après le dépôt du dossier de demande d'hébergement et non remboursés en cas de rétractation du résident ou d'impossibilité pour la résidence de fournir un hébergement faute de place disponible.

3.4 Dépôts de garantie

Lors de la demande d'hébergement, le résident doit fournir un chèque de dépôt de garantie. Ce chèque sera immédiatement encaissé à la date d'emménagement du résident.

Tout mois commencé est dû, le résident devra régler dans son intégralité le mois en cours quelle que soit la date d'arrivée.

En cas de départ du résident et à condition d'avoir respecté le préavis de départ de 2 mois calendaires, le dépôt de garantie sera remboursé par virement dans les deux (2) mois qui suivent le départ sous déduction des dettes du résident et retenues éventuelles.

En cas d'annulation de la demande d'hébergement avant le **20/08/2026** par courriel ou courrier, le montant de dépôt de garantie sera restitué

3.5 Actes de cautionnement solidaire

La caution solidaire et indivisible du représentant légal du résident ou de toute personne physique ayant la capacité juridique de la contracter, est exigée par la résidence pour garantir le paiement des sommes dues au titre de la redevance d'hébergement à acquitter mensuellement au cours de l'année universitaire. Un formulaire d'acte de cautionnement solidaire et indivisible à retourner rempli et signé est joint à la présente convention (annexe1)

Article 4 - Durée de la convention d'hébergement

La convention est établie pour un an.

Il est possible d'établir plusieurs conventions d'hébergement successives dans la mesure où les modalités sont respectées et si vous n'avez pas fait l'objet d'avertissement de quelque sort que se soit sur l'année en cours.

Toute demande de nouvelle convention devra être déposée avant le 31 mars de l'année en cours. Nous ne garantissons pas de logement si ce délai n'a pas été respecté.

Compte tenu de l'ordre de priorité d'attribution des logements, le renouvellement de l'hébergement ne sera pas systématiquement accordé par la résidence. En effet, les dossiers sont pris en compte dans leur ordre d'arrivée.

Sauf rupture anticipée, avec préavis, émanant de l'une ou l'autre des parties, la durée de la convention d'hébergement court à compter de sa date de signature jusqu'au 31 août de l'année universitaire en cours.

Article 5 - La gestion des arrivées

La prise des hébergements s'effectue à partir de 14h00.

Un état des lieux vous sera demandé lors de votre arrivée. Toute non restitution de l'état des lieux d'entrée rendra impossible la contestation de l'état des lieux de sortie.

Article 6 - Attestation d'assurance :

Dès votre arrivée vous devez fournir une attestation d'assurance multirisque habitation, vous couvrant également pour la responsabilité civile.

A défaut de présentation, une rupture de la convention pourra être appliquée et votre réservation annulée. Vous serez alors tenu de quitter votre hébergement

Article 7 - Rupture de la convention d'hébergement

7.1 Rupture de la convention par le résident

Le résident peut quitter la résidence sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois à compter de la fin du mois en cours.

Les départs doivent être effectués le 30 ou 31 de chaque mois avant midi. La possibilité de quitter votre hébergement avant la fin du mois est possible, cependant le mois complet sera facturé.

Les deux (2) mois de préavis seront dus si le préavis de 2 mois n'est pas respecté.

Un imprimé spécifique de préavis de départ devra être complété. Il est disponible à l'accueil. Cet imprimé doit être déposé à l'accueil ou envoyé par mail au plus tard le 30 ou 31 du mois en cours et cela avant minuit.

Attention ! Si le préavis n'est pas respecté, le dépôt de garantie ne sera pas restitué.

Ainsi, pour un départ au 31 janvier, le résident doit déposer l'imprimé visé ci-dessus à l'accueil le 30 novembre avant minuit, au plus tard. Une photocopie de son imprimé valant accusé de réception lui sera remise à sa demande.

Le résident qui a notifié à la résidence sa décision de quitter son logement ne peut se rétracter. En effet, dès réception de son préavis de départ, son logement est immédiatement réaffecté à un demandeur figurant en liste d'attente. Le résident pourra cependant se faire inscrire en liste d'attente pour obtenir un autre logement, mais il n'aura aucune priorité sur les autres demandeurs déjà inscrits.

L'ensemble des clés deva être impérativement restitué par le résident au plus tard le dernier jour du mois **avant 12 h**. Si ce délai n'est pas respecté, une pénalité sera

appliquée correspondant au tarif d'une nuité par journée de retard .

Le résident a la possibilité de demander une réexpédition de son courrier en complétant un formulaire disponible à l'accueil. Le coût de la réexpédition est disponible à l'accueil. Cette réexpédition pourra être pour une durée maximale de six (6) mois.

7.2 Etat du logement lors du départ

À son départ le résident devra laisser propre l'hébergement qui lui avait été attribué. Une retenue sur le montant du dépôt de garantie sera appliquée en cas de manquement (exemple : poubelles non jetées vidées, logement sale, non enlèvement des objets personnels, dégradations, etc).

Un tableau des retenues effectuées sur le montant du dépôt de garantie sera joint à l'imprimé de préavis de départ.

Le résident devra avoir réglé l'intégralité des sommes dues conformément à la présente convention.

7.3. Rupture de la convention d'hébergement par la direction

À partir d'un retard de paiement de loyer de 2 mois consécutifs et sans aménagement pour régulariser sa dette, le Résident se verra signifier par courrier recommandé ou lettre remise en main propre contre émargement une rupture anticipée, de la présente convention avec départ à la fin du mois en cours.

Le résident dont les comportements sont contraires aux dispositions de la présente convention et du règlement intérieur de la résidence se verra convoqué par la direction qui le mettra en demeure de cesser son comportement. Un avertissement lui sera notifié par mail.

Si le résident continue d'enfreindre ces règles, il se verra notifier par la direction, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre émargement, une rupture anticipée de la présente convention.

Au terme d'un préavis de trois (3) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, ou de la remise du document en main propre, le résident devra libérer l'hébergement de ses effets personnels avant 12 heures et régler l'intégralité des sommes dues conformément à la présente convention.

Article 8 - Choix des hébergements

8.1 Règles d'attribution

Les hébergements de la résidence sont attribués aux étudiants et stagiaires selon les règles suivantes :

1° Les hébergements sont accordés prioritairement aux « primo-arrivants », c'est-à-dire ceux entrant pour la première fois à Grenoble INP ou en doctorat à Grenoble INP, dans la limite des places disponibles ; avec cependant une priorité aux étudiants titulaires d'une bourse de l'état français ;

2° Dans la limite des hébergements disponibles, les étudiants en licence ou master sont ensuite acceptés, suivant l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

8.2 Catégories des hébergements

L'étudiant ou le stagiaire qui dépose une demande d'hébergement doit préciser ses priorités en plaçant un numéro de 1 à 12 à côté de chaque catégorie d'hébergement.

S'il n'indique que trois (3) choix par exemple, et qu'il n'y a aucune possibilité de logement pour ces trois (3) choix, il n'aura alors accès à la résidence que s'il y a des désistements ultérieurs et si son ordre de priorité le permet. Il est en conséquence souhaitable qu'il définisse la totalité des priorités.

8.3 Demandes de mouvement d'un hébergement à un autre

À compter du 1^{er} octobre de chaque année, une nouvelle liste de demandes d'hébergement est ouverte au secrétariat de la résidence pour les résidents qui souhaiteraient changer d'hébergement. Les « primo-arrivants » conservent la priorité d'arrivée de leur dossier lors de leur demande initiale.

Les demandes provenant d'un renouvellement sont traitées selon l'ordre d'arrivée du dossier de renouvellement.

Ultérieurement, chaque résident peut s'inscrire au secrétariat de la résidence afin d'obtenir une autre catégorie d'hébergement ou un autre emplacement au sein de la résidence en fonction des disponibilités des hébergements.

Seul 1 mouvement gratuit par le résident durant l'année universitaire est possible.

L'hébergement quitté devra être rendu conformément à un départ et des retenues financières seront appliquées en cas de manquements.

8.4 Changement d'hébergement imposé par la résidence

La résidence peut être contrainte, pour des raisons exceptionnelles de sécurité ou de nécessité de service de demander au résident de quitter son logement hébergement pour déménager dans un autre hébergement dont la catégorie sera si possible identique mais pas garantie.

La résidence en informera le résident, le plus rapidement possible, par tout moyen à sa disposition (téléphone, message déposé dans boîte à lettres, e-mail...).

Le refus de quitter le logement de la part du résident entraînera la rupture anticipée de la présente convention par la résidence.

En cas de différentiel sur le type d'hébergement, le loyer le moins cher sera appliqué si la durée du changement excède 15 jours consécutifs. Toute durée inférieure n'ouvrira pas droit à une réduction.

Concernant les studios pour les personnes à mobilité réduite : en cas d'une demande de studio pour une personne à mobilité réduite, il pourra être demandé à l'étudiant valide occupant ce type de logement de changer de logement.

Article 9 - Conditions financières de la convention d'hébergement

9.1 Conditions financières pour les résidents à l'année

Chaque résident doit participer aux frais qui permettent le fonctionnement de la résidence et la pérennité du service d'hébergement. En effet, la résidence ne perçoit aucune subvention. Toutes les sommes versées par les résidents sont utilisées afin d'atteindre ce seul objectif : améliorer, maintenir, entretenir, conserver et gérer la résidence pour l'hébergement des résidents actuels et futurs.

La redevance d'hébergement doit être payée avant le 5 de chaque mois pour le mois en cours. Cette redevance peut être réglée :

- par carte bancaire sur la page d'accueil du site Internet de la résidence « payer mon loyer » ou à l'adresse : <http://www.jepaieenligne.fr/residencehouilleblanche>,
- par carte bancaire à l'accueil ;
- par chèque à l'accueil de la résidence et aux heures d'ouverture de celle-ci. Pour les paiement par chèques si le titulaire du compte n'est pas le résident, les noms et prénoms du résident doivent être aussi rappelés ;
- par virement bancaire ;
- par espèces à la caisse du secrétariat de la résidence au jour et heure d'ouverture ;
- par prélèvements bancaires au dix (10) de chaque mois. Un formulaire d'autorisation de prélèvement est téléchargeable sur le site internet de la résidence ou disponible

à l'accueil de la résidence. Il est fortement recommandé d'opter pour le prélèvement automatique.

En cas d'impayés (prélèvement, chèque), les frais de rejet sont à la charge du résident selon le tarif en vigueur.

En cas de retard dans le règlement, il sera demandé des frais de relance conformément au tarif en vigueur et consultable à l'accueil.

9.2 Rappel des éléments facturables

Prestations de la résidence en sus du loyer (voir tarif à l'accueil) :

- Des locations de casiers vaiselles (incluant le nécessaire pour cuisiner)
- Des locations de draps, couvertures.
- Une laverie (machine à laver et seche linge)
- Une prestation de ménage en profondeur en cours ou en fin de convention d'hébergement
- Une prestation de conciergerie sur les mois de juin, juillet et août
- Reproduction et copie de documents
- Couchage de personne extérieure à la résidence en chambre seule suivant les hébergements disponibles
- Rechargement de trottinette, ou de vélo électrique
- Tous éléments manquant dans l'hébergement dont le nécessaire de nettoyage pour les studios, T1, T3 et les colocataires.
- Réexpédition du courrier

Eléments pouvant faire l'objet de facturation

- Ménage récurrent de l'hébergement
- Réparation suite à des dégâts causés dans l'hébergement
- Débouchage des évacuations des douches, toilettes, évier, lavabo
- Evacuation de déchets divers
- Casse ou destruction de tout élément appartenant à la résidence que ce soit dans les hébergements ou dans les parties communes

9.3 - Conditions financières spécifiques pour les résidents des mois de juin, juillet et août

Pour l'année universitaire à venir, le montant de la redevance d'hébergement par type de logement est sur notre site internet www.rhbgrenoble.com dans la rubrique " les tarifs et logements".

Ces tarifs ne sont pas pour les étudiants présents, mais uniquement pour les courts séjours été ou primo arrivants fin août.

Article 10 - Dépôts des bagages aux mois de juin, juillet et août

Un dépôt bagage est une possibilité offerte aux résidents afin de payer un local partagé à moindre coût en vue de stocker leurs effets personnels pendant leurs absences sur la saison de juin, juillet et août uniquement.

L'administration sera en charge de choisir le local.

Tous les dépôts bagage seront traités comme un départ. Les hébergements devront être nettoyés et les clés rendues.

Le tarif dépôt bagage sera communiqué en début d'année civile. Les effets personnels du résident devront obligatoirement être rangés dans des cartons, valises ou malles étiquetées à son nom avec le numéro de local d'hébergement d'origine.

Un dépôt bagage devra être soumis aux dispositifs suivants :

- Les effets personnels seront bien emballés et identifiés avec nom prénom et hébergement d'origine ;
- Un jour, une heure et un lieu dans la résidence seront précisés aux résidents et devront être respectés (entre 8h00 et 17h00 en semaine uniquement) ;
- Le démenagement du dépôt bagages au nouvel hébergement devra s'effectuer impérativement le lundi de la semaine précédente au 1 septembre au plus tard. Une heure et une date vous seront communiqués au préalable par la résidence (entre 8h00 et 17h00 en semaine).
- L'accès au dépôt bagage durant tout le laps de temps du dépôt bagages sera impossible.
- Il est entendu que le résident déménagera l'ensemble des ses effets personnels.

Article 11 - Courriers et colis

Le résident a la possibilité de recevoir du courrier et des colis.

Un service de renvoi de courrier en cas de départ est possible sous tarification.

Article 12 - Domiciliation et hébergement

Le résident ne peut en aucune manière se domicilier au sein de la résidence en tant que résidence principale ou secondaire.

Il est interdit de domicilier une entreprise ou toute personne morale.

Les résidents ont interdiction de loger une personne physique.

Etant une résidence étudiante, seul les étudiants, stagiaires, doctorants, ou post doc sont acceptés.

Toute personne en rupture scolaire devra quitter la résidence sous deux mois.

Toute personne dans l'impossibilité de fournir un certificat de scolarité ne sera plus autorisée à rester à la résidence et devra quitter la résidence sous deux mois.

Aucun travailleur ou en recherche d'emploi n'est autorisé.

Tout mineur de moins de 17 ans n'est pas autorisé à la résidence d'aucune manière que ce soit.

Article 13 - Assurances

Le résident doit justifier d'être titulaire d'une attestation d'assurance « multi-risques habitation » couvrant les garanties responsabilité civile, incendie, dégât des eaux, vol, dégradation du mobilier et porte(s) et serrure(s) du logement.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être fournie par le résident à son arrivée, lors de la remise des clés.

L'assurance du résident sera sollicitée pour tous dégats commis par lui-même ou ses invités.

En cas de défaut de présentation de cette attestation, le résident risque de ne pas se voir attribuer d'hébergement.

Article 14 - Exclusion de responsabilité de l'association

L'association n'assure pas la garde des véhicules et décline toute responsabilité en cas de vol de quelque manière que ce soit.

Lors du départ définitif du résident de la résidence et après la restitution des clés à l'accueil, les objets et/ou véhicules dont le résident aurait été en possession seront considérés comme ayant été abandonnés.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans l'hébergement.
Il est conseillé de ne pas laisser d'objet de valeur ou de grosses sommes d'argent dans le logement. Il est également conseillé de fermer son hébergement à clé si vous n'êtes pas à l'intérieur.

D'une manière générale, la résidence décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de tout élément laissé par vos soins sans surveillance à tout endroit de la résidence.

Article 15 - Associations des résidents

Il existe une association dont les étudiants et stagiaires hébergés à la résidence sont membres de droit.

L'association des résidents gère diverses activités

Cette association distincte de l'association « résidence Houille Blanche de Grenoble INP » élit son propre Conseil d'Administration qui fixe lui-même les conditions d'adhésion et notamment sa cotisation

Article 16 - Engagement du résident

Toutes les stipulations de la présente convention sont indissociables du règlement intérieur et s'imposent à tous les résidents.

Elles doivent en conséquence être strictement et expressément respectées. Le non respect d'une seule de ces stipulations pourra entraîner, après injonction de la direction demeurée sans effet, la rupture anticipée de la présente convention. L'étudiant concerné pourra solliciter un rendez-vous avec la direction afin de faire valoir sa position. Si la décision est maintenue par la direction, le résident devra quitter la résidence.

Article 17 - Taxe d'habitation

Si le résident ne remplit pas les conditions d'éxonération de la taxe d'habitation, celle-ci sera dûe au fisc dans les conditions prévues par celui-ci.

Fait en deux (2) exemplaires, dont un remis à chaque partie qui le reconnaît et l'accepte

À , le

(précédé de la mention manuscrite « Bon pour acceptation »)

Le résident
Ou ses représentants légaux s'il est mineur.

La résidence

RÉSIDENCE DE LA HOUILLE BLANCHE
2, Avenue des Jeux Olympiques
38025 GRENOBLE CEDEX 02
Tél. 04.76.54.88.81 - Fax 04.76.44.70.92
SIRET : 779 562 102 00008 - EPC 1550 Z

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
APPLICABLE AU SEIN DE LA RÉSIDENCE
« LA HOUILLE BLANCHE DE GRENOBLE INP »**

Règles de vie au sein de la résidence

La Résidence Houille Blanche comporte des locaux d'hébergement privatifs, des espaces collectifs et du matériel mis à disposition des résidents. Des règles de vie, et d'utilisation et de respect sont nécessaires pour un bon vivre ensemble. Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les comportements attendus par les résidents afin de rendre agréable le séjour de chacun. Tout mauvais comportement, ou comportement contraire aux règles définies ci-après sera sanctionné.

1. Bruits

La résidence est un lieu de travail et de repos. Chaque résident doit veiller à ce que le niveau sonore diurne ou nocture qu'il produit soit suffisamment atténué pour ne pas gêner les autres résidents.

Les instruments de musique particulièrement bruyants sont uniquement autorisés dans les salles de musique, de piano ou des fêtes (bâtiment F).

Les musiques diffusées dans les hébergements ou les extérieurs doivent être écoutees de préférence avec un casque ou à défaut avec un volume suffisamment faible pour ne pas gêner les voisins.

Les invités ne doivent pas générer de trouble pour le voisinage et pour cela ils ne doivent pas rester durant la nuit à la résidence.

Les jeux en extérieur ne doivent pas générer des cris incessants.

2. Les invités

2.1 Réception des invités

Le résident a la possibilité de recevoir dans son hébergement quelques invités en nombre raisonnable et en nombre compatible avec la place disponible dans son logement. Les invités ne seront pas autorisés à rester dans l'hébergement durant la nuit.

Le service de l'accueil n'ouvrira pas la porte aux invités, vous seul devrez vous déplacer afin d'ouvrir les portes de la résidence. Le but étant d'identifier les individus rentrant dans la résidence.

L'exagération dans les demandes d'introduction d'invités pourra être suivie d'un refus de la résidence.

2.2 Hébergement des invités

Le résident n'est pas autorisé à héberger ses invités.

Si le résident souhaite recevoir exceptionnellement un parent ou un ami pour quelques nuits par an, l'invité devra louer une chambre dans la résidence suivant la disponibilité. Le résident fera l'objet d'une facturation à la nuité conformément au tarif en vigueur.

Il est strictement interdit de détenir plus d'un matelas (sous toutes ses formes) par résident hébergé. Dans le cas contraire, les matelas supplémentaires seront confisqués.

2.3 Les allées et venues des invités

En cas d'absence du résident, il est strictement interdit de laisser ses clés ou son hébergement à disposition de toute autre personne, qu'elle soit extérieure à la résidence ou non.

2.4 L'accès commun aux invités

L'accès aux services communs de la résidence est une possibilité pour le résident mais non pour ses invités. Les services proposés aux résidents sont donc interdits aux invités.

Un invité ne peut circuler dans la résidence qu'en la présence obligatoire du résident concerné.

2.5 Responsabilité des invités

Chaque résident est pleinement responsable de ses invités, des conséquences dommageables qu'ils pourraient engendrer et de toutes dégradations commises. Toutes dégradations feront l'objet d'une facturation pour le résident et d'un avertissement voir d'une rupture anticipée de la convention d'hébergement.

Il est interdit au résident de confier son trousseau de clés et son badge à quiconque. Seul, l'accueil de la résidence est habilité à conserver les trousseaux de clés et badges.

3. Usage du tabac, drogue, ou autre substance fumée

Il est strictement interdit de fumer toutes substances légales ou non à l'intérieur des bâtiments, dans les parties communes ainsi que dans tous les hébergements.

Les mégots doivent être éteints avant d'être jetés dans les cendriers.

Merci de ne pas jeter vos mégots par terre.

Il est également strictement interdit de posséder et / ou de consommer de la drogue au sein de la résidence, ce qui pourra entraîner la rupture anticipée par la direction de la convention d'hébergement.

4. Usage des boissons alcoolisées

Il est strictement interdit d'introduire et de consommer dans la résidence des boissons alcoolisées dont le degré d'alcool est supérieur à 10°.

La consommation de boissons alcoolisées dont le degré d'alcool est supérieur à 10° pourra entraîner la rupture anticipée par la direction de la convention d'hébergement.

Les boissons alcoolisées prohibées présentes dans la chambre seront confisquées.

5. Accès aux chambres / Vérification / Réparations urgentes / Nettoyage

Le résident s'engage à laisser le personnel des services de la résidence a accéder librement à son hébergement pour effectuer des réparations, faire des vérifications de nuisible et d'entretien de son hébergement en sa présence ou non.

Au minimum une fois par mois, le personnel fera une vérification afin d'être réactif et traiter les problèmes qui pourraient survenir, cette inspection sera inopinée sans la présence éventuelle du résident.

6. L'entretien de l'hébergement

L'entretien régulier de l'hébergement est assuré par le résident.

Le matériel nécessaire pour effectuer le ménage est à disposition à l'accueil.

Lors du départ du résident pour un dépôt bagage, un changement d'hébergement ou un départ définitif, le résident est tenu de nettoyer son hébergement entièrement, si le ménage n'a pas été réalisé correctement celui-ci fera l'objet d'une facturation.

7. Les déchets

Les déchets, les poubelles ne doivent pas être stockés dans les hébergements.

Des conteneurs à déchets sont disponibles en extérieur.

Il est interdit de jeter ses déchets par les fenêtres, de stocker ses déchets dans les poubelles des cuisines partagées et de laisser ses sacs de déchets à même le sol au niveau des conteneurs à poubelles.

La direction pourra fouiller les sacs laissés au sol ou mal entreposés et le propriétaire identifié fera l'objet d'un avertissement.

Le tri selectif est une obligation

- le verre doit être déposé dans le conteneur situé près du portail ;
- les déchets recyclables dans les conteneurs verts ;
- les autres déchets dans les conteneurs gris.

8. Le matériel et les équipements de l'hébergement

Le résident est tenu de ne pas dégrader l'hébergement mis à sa disposition par la résidence. Il est en conséquence interdit au résident, d'opérer des changements sur l'ensemble des éléments de son hébergement.

L'hébergement est pris en l'état par le résident et ne sera pas modifié suivant ses goûts.

Un trou aussi petit soit-il est considéré comme une dégradation.

Un classeur est mis à disposition du résident à l'accueil (bâtiment F) sur lequel chaque résident peut noter les réparations à effectuer, que ce soit dans son local d'hébergement ou dans un local commun.

Le résident ne doit en aucun cas essayer de réparer, ou de changer lui-même le matériel et/ou les équipements mis à sa disposition.

9. Le bon usage de l'hébergement fournis

Le résident devra faire bon usage des éléments de son logement et en particulier des éléments tels que lavabo, toilettes, et douche.

Si vous constatez que l'un de ces éléments est bouché, vous devrez l'indiquer dans le cahier de maintenance prévu à cet effet. Une intervention de la part d'un technicien sera déclenchée.

Si il advient que les éléments obstruant l'évacuation ne sont pas de nature à respecter le bon usage de l'élément en question, une facture vous sera adressée conformément au tarif en vigueur.

10. Gardiennage

Vous êtes informé que la Résidence est munie de caméras de surveillance au niveau des entrées, des couloirs, des parties communes et des parkings.

Les images enregistrées sont conservées quinze (15) jours. Elles peuvent être imprimées et remises à la demande de la gendarmerie ou de la police judiciaire pour les besoins d'une enquête et en aucun cas à un résident ou à toute autre personne.

La fréquence d'utilisation des badges est également enregistrée, puis effacée au bout de quinze jours.

Un gardien est présent chaque soir à partir de 17 h, du lundi au vendredi, et en continu durant les week-ends et jours fériés. Il est posté à l'accueil (bât. F), et il effectue régulièrement des rondes.

Tout résident peut l'appeler à n'importe quel moment au **04 76 54 56 01** afin de lui signaler tout problème ou intrusion.

Chaque résident doit maintenir la porte de son hébergement fermée à clef, même pour une courte absence.

Toutes les portes des bâtiments et le portillon d'entrée doivent être maintenus fermés. Merci de les refermer après votre passage. Il est interdit de les bloquer en position ouverte par un dispositif.

11. Sécurité

La sécurité est l'affaire de tous. Vous devez signaler toutes intrusions ou comportements suspects auprès des gardiens ou de l'accueil.

Vous devez respecter les consignes et les procédures de sécurité fournies par la résidence. Des tests pourront être effectués dans l'année de jour comme de nuit (alarme incendie, évacuation etc.).

12. Le courrier et les colis

Le résident doit exiger de ses correspondants que son numéro de bâtiment et son numéro de

chambre soient indiqués sur tous les courriers et colis qu'il reçoit (par exemple : F 745). Les colis et plis volumineux adressés sous plis non recommandés, peuvent être remis au résident par le gardien en dehors des horaires d'ouverture du secrétariat.

13. Animaux

Les animaux sont strictement interdits dans les hébergements.

14. Éléments non autorisés dans les hébergements du fait de leur dangerosité

Sont notamment interdits dans les hébergements :

- les vélos et trottinettes
 - les climatiseurs et les chauffages d'appoint,
 - les couvertures ou matelas chauffants
 - les narguilés
 - les bougies ;
 - les armes ;
 - les produits chimiques ou nucléaires classés comme produits dangereux par les normes ;
 - les appareils comportant un réservoir à gaz (y compris les campings-gaz) ;
 - les appareils électriques de cuisson ou de réchauffage.
- Il est interdit de cuisiner dans les chambres.

toute découverte de ces éléments fera l'objet d'un avertissement et ils seront confisqués.

15. Les comportements

Sont interdits les comportements susceptibles de porter atteinte à la tranquillité, l'intégrité des personnes et des biens des résidents et de ceux de la résidence.

Tout comportement menaçant ou agressif de la part d'un résident ou de l'un de ses invités envers un membre du personnel sera sanctionné par la rupture de la convention d'hébergement.

16. Les badges

Avec les clés de son hébergement et de sa boîte aux lettres, chaque résident reçoit un badge de couleur contenant une puce qui lui permet d'entrer dans la résidence.

Pour les hébergement de deux (2) personnes, le second badge est de couleur jaune.

En cas de perte de son badge, le résident devra immédiatement informer le secrétariat de la résidence qui lui remettra un nouveau badge moyennant le versement de la somme en vigueur.

17. Les cuisines

Chaque résident doit laisser les cuisines partagées dans un état correct de propreté afin de respecter les autres résidents.

Aucune denrée, ni aucun ustensile ne doivent rester dans les cuisines après utilisation. Ceux-ci seront jetés par le personnel afin de laisser des cuisines propres pour l'ensemble des résidents.

Les cuisines sont fermées chaque soir par le gardien à partir de 23 h 45 et ouvertes à nouveau à partir de 5 h, merci de respecter les horaires mis en place.

18. Les douches et WC

Le résident doit laisser les lieux en parfait état de propreté.

Le papier toilette ne doit pas être utilisé pour des usages autres que celui pour lequel il est destiné. Le papier toilette n'est pas fourni.

Les serviettes hygiéniques et autres, susceptibles de boucher les canalisations, doivent être jetées dans les poubelles individuelles du logement.

Rien ne doit être laissé dans les toilettes et/ou les douches après utilisation.

Les chaussures ou pantoufles ne doivent pas être introduites dans les douches.

19. Les lave-linge et sèche-linge

La laverie est fermée de 23 h 45 à 5 h.

Une laverie avec des lave-linge et sèche-linge est situées au rez-de-chaussée du bâtiment C, L'utilisation des lave-linge nécessite, une carte magnétique rechargeable disponible à l'accueil. Les tarifs sont disponibles à l'accueil.

Pour assurer la bonne marche du matériel mis à votre disposition, il vous est interdit de rajouter de la lessive dans les tambours de la machine. La lessive est inclue dans chaque programme de lavage.

Lors de son départ de la résidence, le résident devra restituer la carte magnétique. Aucun remboursement ne sera effectué sur la recharge.

Une planche et un fer à repasser sont disponibles en prêt à l'accueil contre une carte d'identité.

20. La piscine

Il s'agit d'une piscine privée propre à la résidence. Elle n'est pas surveillée.

Pour accéder à la piscine vous devez remettre la clé de votre hébergement.

Les chaussures doivent être laissées à l'entrée.

Le passage dans le pédiluve et l'usage de la douche sont obligatoires avant d'entrer dans l'eau.

Il est interdit de fumer, boire, et manger dans l'enceinte de la piscine.

Un résident ne peut pas être accompagné d'un invité à la piscine.

La tenue de bain doit être correcte.

Lors de la période d'ouverture définies par la direction la piscine est ouverte de 11 h 30 à 20 h 00 du lundi au dimanche

Tout débordement ou mauvaise conduite pourra avoir pour conséquence la fermeture temporaire ou définitive de la piscine.

21. Le terrain de basket ou badminton ou de sport

Les ballons de basket ou raquettes, volants et filet de badminton sont confiés au résident qui en fait la demande à l'accueil en contrepartie des clés de son hébergement, de son badge comportant l'étiquette d'identification.

À son départ du terrain de basket, le résident doit restituer le ballon.

L'utilisation du terrain de basket est interdite de 22 h à 8 h.

22. La salle de ping-pong

La clé de la salle de ping-pong ainsi que les raquettes et les balles sont confiées au résident qui en fait la demande à l'accueil en contrepartie des clés de son hébergement et de son badge comportant l'étiquette d'identification.

À son départ de la salle de ping-pong, le résident doit restituer les clés, les raquettes ainsi que les balles.

Le Résident doit également inscrire son identité sur le registre spécifique ainsi que ses heures d'arrivée et de départ.

L'utilisation de la salle de ping pong est interdite de 22 h à 8 h.

23. Le barbecue

En période d'ouverture définie par la direction, le coin barbecue peut être utilisé en soirée de 19h à 22h30 après demande d'autorisation préalable, remise des clés de votre hébergement ainsi que du badge comportant l'étiquette d'identification et du versement d'un dépôt de garantie. Celui-ci sera rendu si cet espace est rendu propre et non dégradé.

Il est rappelé que les invités ne sont pas autorisé sur ce lieu. Toute nuisance sonore fera l'objet d'une fermeture instantanée du lieu.

24. Les locaux à vélos

Une clé des locaux à vélos est remise aux résidents contre un dépôt de garantie qui lui est restitué lorsque ce dernier rend la clé. La résidence ne sera être tenue responsable en cas de vol des vélos ou motos entreposés dans ces locaux.

Après le départ définitif d'un résident, tout vélo non identifié et qui n'aurait pas été récupéré sera considéré comme ayant été abandonné. Le résident qui effectue des travaux ou réparations sur son vélo doit évacuer ses déchets dans les conteneurs. Le résident est tenu de ranger soigneusement son vélo dans les râteliers.

25. La pompe à vélo

Une pompe à vélo est disponible devant le Bâtiment F à l'accueil.

26. Les trottinettes

Pour des raisons de sécurité entreposer une trottinette dans son hébergement est strictement interdit. Un local dédié est à votre disposition à proximité du bâtiment F.

27. Les salles piano et musique

Les clés de ces salles sont remises au Résident qui en fait la demande à l'accueil en contre-partie de la clé de son hébergement et du badge comportant l'étiquette d'identification.

Après utilisation de ces salles, le résident doit restituer la clé.

28. La salle des fêtes

Cette salle doit être réservée préalablement après signature d'un contrat de réservation et versement d'un dépôt de garantie au secrétariat de la Résidence (ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 17 h).

Ce dépôt de garantie ne sera restitué que si la salle est rendue en ordre et parfaitement nettoyée, déchets emportés. Du matériel de nettoyage est mis à disposition du Résident.

Le nombre maximum de personnes pouvant être présentes dans la salle des fêtes est de quarante (40).

La salle des fêtes est réservée uniquement aux résidents, aucune personne de l'extérieur n'est autorisée. Un contrôle sera fait par le gardien.

La salle est disponible de 19 h à 3 h du matin.

Les appareils produisant des sons doivent obligatoirement être branchés sur les prises spéciales prévues à cet effet.

Tout débordement constaté fera l'objet d'une fermeture instantanée de cette salle.

29. La salle de jeux du bat F

Cette salle est mise à disposition des résidents de 8 h à 12 h et de 13 h à 22 h. Elle est située au rez-de-chaussée du bâtiment de l'accueil.

La télévision branchée à une box, est gérée par l'association des résidents qui organise des soirées pour regarder différents évènements sportifs.

Les queues des billards sont confiées au résident qui en fait la demande à l'accueil en contrepartie de la clé de son hébergement et du badge comportant l'étiquette d'identification.

À son départ des lieux, le résident doit restituer les queues.

La malette pour le jeu de Poker est disponible au secrétariat sous réserve d'un versement d'un dépôt de garantie, les réservations en semaine et le week-end se font au secrétariat de la Résidence (ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 17 h).

Ce dépôt de garantie ne sera restitué que si la malette est complète et après contrôle de la table de poker.

Le nombre maximum de personnes pouvant jouer au poker est de dix (10).

Divers jeux peuvent être prêtés par la Résidence via le processus en vigueur.

30. La salle de travail

Cette salle est à disposition des étudiants pour travailler leurs cours dans le calme. Le WiFi y est accessible, des prises électriques sont à disposition. Pour des raisons de sécurité aucun objet ne doit rester sans surveillance. Un calme aboslu est demandé.

31. La salle de sport

Elle est accessible tous les jours de 7 h à 22 h.

Le résident qui souhaite y accéder doit déposer à l'accueil la clef et le badge comportant l'étiquette d'identification de son hébergement à l'accueil. Une clé et un badge d'accès lui seront remis en échange.

Le résident doit également inscrire son identité sur le registre spécifique ainsi que ses heures d'arrivée et de départ.

À son départ des lieux, le résident doit ranger le matériel utilisé et restituer les clés. La résidence décline toute responsabilité en cas d'accident suite à un mauvais usage des installations.

32. Les panneaux d'affichage

L'affichage sur les vitres des halls ne peut être autorisé qu'avec l'accord de la direction. Les affiches apposées sur les vitres devront être retirées et les traces d'adhésif soigneusement enlevées par le dépositaire.

33. La télécommande portail

Les télécommandes permettant d'actionner les portails de la résidence sont disponibles à l'accueil de la résidence moyennant le versement d'un dépôt de garantie et remise d'une copie de la carte grise du véhicule.

Le résident est tenu de présenter la carte grise de son véhicule à l'accueil de la résidence et de réitérer la présentation de sa carte s'il change de véhicule.

Il est interdit d'engager son véhicule alors que le portail électrique n'est pas totalement ouvert. Cette manœuvre interdite engagera la responsabilité du résident.

Le parking est réservé aux résidents et aux invités uniquement.

34. Associations culturelles

Pour le bien des résidents, toute domiciliation, d'association autres que celle de la résidence la Houille Blanche, ou d'entreprise est strictement interdite.

Tout regroupement pour activité culturelle est interdit dans la résidence.

Fait en deux (2) exemplaires, dont un remis à chaque partie qui le reconnaît et l'accepte

à....., le.....

(Paraphes sur chaque page et signature ci-après)

*Je reconnais par les présentes que j'adhère
à l'association de la RHB et en conséquence,
je m'engage à en respecter les statuts et le règlement.*

Le Résident ou son représentant légal

La résidence

RÉSIDENCE DE LA HOUILLE BLANCHE
2, Avenue des Jeux Olympiques
38029 GRENOBLE CEDEX 2
Tél. 04.76.54.58.81 - Fax 04.76.44.70.92
SIRET : 779 547 182 00025 - APE 1399Z